

Conditions Générales de Vente (CGV) et d'Utilisation (CGU)

Version du 06/08/2024

Désignation

L'UPE 66, organisation patronale interprofessionnelle, dont le siège social est situé au 17 rue Camille Pelletan – 66000 PERPIGNAN, est enregistré comme organisme de formation professionnelle sous le n°91 66 01801 66.

L'UPE 66 met en place et dispense des formations inter et intra entreprises.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'UPE 66.
- **Participant** : la personne physique qui participe à une formation.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'UPE 66 pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de l'UPE66 implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

OFFRE

Formations sur catalogue

L'ensemble des Formations sur catalogue proposées par l'OF est consultable en ligne sur son site internet à l'adresse :

<https://upe-medef66.catalogueformpro.com/>

Le Client informe préalablement l'OF du choix de la modalité de suivi du Participant dont il reconnaît le caractère ferme et définitif. En cas de refus du Client de toute modification faite par l'OF, cette dernière ne saurait être responsable.

Formations sur-mesure

Des formations peuvent être proposées sur-mesure à la demande du client. Après étude du besoin du client par l'OF et le formateur, un programme est proposé puis validé par le client.

Formations en présentiel

L'UPE 66 dispense des formations en présentiel intra ou en inter-entreprises :

La formation intra-entreprise est une formation issue du catalogue ou sur-mesure mise en place au sein de votre organisation. Elle se déroule au choix et à la discrétion du Client au sein des locaux du Client, de l'OF ou dans un lieu extérieur.

Avantages :

- Coût réduit (tarif journée plus économique à partir de 4 ou 5 collaborateurs selon la formation)
- Souplesse (choix du lieu, des horaires, de la date et du programme sur-mesure en fonction de vos contraintes, rapidité de mise en œuvre, renforcement de la cohésion interne...)
- Adaptabilité au besoin : une formation sur-mesure centrée sur les besoins de l'entreprise

La Formation Inter-Entreprise (dites « sur étagère » issues du catalogue de formations de l'OF) est réalisée dans les locaux de l'OF ou un lieu extérieur. La formation est réalisée pour répondre aux besoins individuels de collaborateurs de plusieurs entreprises. Des remises quantitatives sont appliquées à partir de 2 inscriptions à une session de formation.

Avantages :

- Partage d'expériences et de bonnes pratiques de collaborateurs d'entreprises différentes
- Tarif économique jusqu'à 4 participants (remises quantitatives)
- Créations de contacts professionnels

Pour un programme de formation sur-mesure, contactez notre Responsable Formation, Corinne SAUBESTY – 06 82 09 79 81 – corinne.saubesty@medef66.com

Inscription, Devis, convention

Une demande de pré-inscription ou d'inscription est réalisée par le client par téléphone ou est envoyée à l'OF par voie électronique via le catalogue en ligne ou par mail à la responsable pédagogique des formations (corinne.saubesty@medef66.com).

L'UPE 66 fournit lors d'une demande d'inscription un devis et une convention de formation au client ainsi que le programme de la formation. Le client est tenu de retourner à l'OF un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord » du devis et de la convention pour valider l'inscription des participants à l'action de formation.

Convocation des participants

Elle est adressée au plus tard dans les 48h qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une réservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles. La convention de formation précise le lieu et les horaires de la formation et les éventuelles modalités particulières.

Prix, modalités financières et de paiement

Prix et modalités financières

Les prix des formations sont indiqués en net de taxes (non-assujettis à la TVA).

Les prix en vigueur des Formations figurent sur le site internet de l'OF ou sur le Devis.

Sauf accord spécifique expressément convenu entre l'OF et le Client, pour toute inscription à une Formation Inter-Entreprises au sein des locaux de l'OF, l'accès à l'espace pédagogique en ligne, les modules qui y sont proposés ainsi que la documentation remise, font partie intégrante de la Formation et forment un ensemble indivisible.

Les frais annexes générés par la formation (frais de déplacement, ...) sont à la charge exclusive du client.

Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Pour toute Formation, le mode de paiement à privilégier est le virement. A cet effet, le RIB est joint au devis.

Toute formation ou tout cycle de formation commencé est facturé dans son entier.

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros seront exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de modification du montant des frais de recouvrement, celle-ci s'appliquera de plein droit, sans autre formalité. En outre, tout règlement ultérieur - quelle qu'en soit la cause - sera imputé immédiatement et par priorité,

à l'extinction de la plus ancienne des factures. De plus, l'OF se réserve le droit de refuser tout nouveau devis et de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans que le Client puisse engager sa responsabilité ou prétendre bénéficier à un quelconque avoir ou remboursement. Le délai de prescription pour le recouvrement de toute somme due à l'OF court à compter de la date d'émission de la facture concernée.

Modalités de prise en charge par des organismes tiers

En cas de prise en charge, totale ou partielle d'une Formation par un opérateur de compétence (« OPCO ») ou tout autre organisme tiers (« OT »), il appartient au Client :

(i) d'entreprendre une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.

(ii) de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription papier ou en ligne ou Devis ou par mail à la responsable pédagogique.

(iii) de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de subrogation de paiement par un OT ou un OPCO, l'OF procède à l'envoi de la facture aux organismes concernés. L'OF doit impérativement avoir été prévenu par le client par voie électronique à corinne.saubesty@medef66.com de la subrogation de paiement et la copie de l'acceptation avec le numéro de dossier doit lui être jointe par mail au plus tard le premier jour de la formation. Dans le cas où l'UPE 66 ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Dans le cas où (i) l'OPCO/l'OT ne confirment pas la prise en charge financière de la Formation et/ou (ii) que l'OF n'a pas reçu la prise en charge desdits organismes au 1er jour de la Formation, le coût de la Formation sera supporté par le Client, lequel sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation.

En cas de prise en charge partielle de l'OPCO ou de tout autre OT, le reliquat sera facturé directement au Client.

L'OF se réserve le droit pour certaines Formations, de demander un acompte au Client.

Dans le cas d'une prise en charge de la Formation par l'AGEFICE ou le Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIFPL), l'OF transmettra au Client, lors de l'inscription, une convention de formation en double exemplaire (le 1er transmis par le Client au FIFPL et le 2ème, retourné signé à l'OF. Le Client devra y joindre un chèque de règlement et confirmer sa demande de prise en charge de la Formation par le FIFPL. A l'issue de la Formation, l'OF fourni au Client (i) une facture acquittée, (ii) la feuille d'émargement, (iii) l'attestation de présence et de règlement du FIFPL dûment complétée par l'OF.

Attestation de formation

Une attestation de réalisation de la formation est fournie en fin de formation et après règlement de la formation.

Conditions de report et d'annulation par le client d'une séance de formation

En cas d'annulation d'une séance de formation ou de demande de report par le client, plus de 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation, aucune pénalité ne sera demandée.

En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation, correspondant à 10% du coût total initial de la formation pourra être facturée.

En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial pourra être facturée au client.

En cas d'annulation le jour de la formation ou en cas de non présentation le jour de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 100% du coût total initial pourra être facturée au client.

Toute demande d'annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse Email du Représentant de l'Organisme, Corinne SAUBESTY – corinne.saubesty@medef66.com .

Conditions de report et d'annulation par l'UPE 66 d'une séance de formation

En cas d'absence du formateur intervenant, l'OF s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'assurer dans les délais, le maintien de la Formation en faisant appel à un remplaçant aux compétences techniques et qualifications équivalentes. Dans le cas où l'OF ne parvient pas à assurer le maintien ou la poursuite de la Formation, il s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de reporter ladite Formation dans les meilleurs délais.

L'OF se réserve le droit, notamment en cas de nombre de Participants insuffisant et sans que sa responsabilité ne soit engagée, de supprimer, d'annuler et/ou de reporter une Formation, jusqu'à dix (7) jours calendaires avant la date de Formation. Dans cette hypothèse, l'OF procédera au remboursement des droits d'inscription déjà réglés par le Client, à l'exclusion de tout autre coût.

En cas de Force Majeure, telle que visée à l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence des cours et tribunaux français, l'OF ou le Client peut être contraint d'annuler et/ou de reporter une Formation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Sont de plus considérés comme ayant le caractère de la force majeure, les désastres/intempéries de grande ampleur entraînant des dommages matériels, les incendies, les lois, règlements et décisions

gouvernementales mises en place ultérieurement empêchant l'exécution du Service dans des conditions optimales, la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves des réseaux de transports (e.g. le réseau SNCF, le réseau RATP, les compagnies aériennes...), les grèves internes ou externes de l'OF.

Hors cas de Force Majeure, dans le cas où l'OF supprime, annule et/ou reporte une Formation jusqu'à dix (10) jours calendaires avant la date de Formation, l'OF s'engage au choix du Client, à (i) émettre un avoir au Client, valable sur tout type de Formation du catalogue de formation de l'OF pour une durée de six (6) mois ou (ii) procéder au remboursement intégral de la somme versée par le Client, à l'exclusion de tout autre coût.

Responsabilité

La responsabilité de l'OF ne peut être engagée qu'en cas de faute grave ou de négligence exclusivement imputable à ce dernier, prouvée et limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, tel que notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial ou toute perte de données et/ou fichiers.

L'OF ne saurait être tenue responsable d'une quelconque erreur et/ou oubli, de quelque nature qu'il soit, constaté dans la documentation et remis aux Participants lors de la Formation. Cette dernière doit être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicitant la réglementation applicable. Le Client reconnaît et accepte que cette documentation n'engage en aucun cas, sur son exhaustivité, l'OF qui n'est nullement tenue d'assurer une quelconque mise à jour, a posteriori de la Formation.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'OF serait retenue par une décision définitive d'une juridiction compétente, le montant total de toute somme mise à la charge de l'OF ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.

Le personnel intervenant pour le compte de l'OF reste en toute circonstance, sous la responsabilité, la subordination, l'autorité hiérarchique et le contrôle de l'OF.

Programme des formations

L'OF s'engage à respecter la finalité de la formation choisie. S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra adapter les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur de la documentation transmise par l'OF

L'OF conserve la propriété exclusive de l'ensemble des Formations Inter-entreprises et documentations qu'il propose au Client, via ses intervenants et partenaires. En effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques, des sessions de Formation conçu et

communiqué par l'OF, quel qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) demeure sa propriété intellectuelle et artistique, conformément aux dispositions du Code de Propriété intellectuelle (« CPI ») et ne fait l'objet d'aucune cession de droit. Le Client est tenu de restituer immédiatement à l'OF, à première demande de ce dernier, quel qu'en soit la cause, toute documentation qui lui aurait été remise, y compris les copies qui auraient pu en être faites.

Sous réserve du respect des présentes par le Client, l'OF consent un droit non exclusif d'utilisation et de reproduction, à usage interne, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, pour le monde francophone et pour toute la durée de protection des droits d'auteur, limité à usage interne, des créations / œuvres originales, remises par l'OF au Client lors des sessions de Formation. Par conséquent, la documentation ne peut, de quelque manière que ce soit, faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou de transfert sur un autre support, de modification, adaptation, arrangement ou transformation, sans l'accord préalable, écrit et exprès de l'OF. Le Client s'interdit d'exploiter, notamment à des fins commerciales, directement et/ou indirectement, la documentation dont l'OF est propriétaire. Le Client devra informer l'OF de toute tentative d'utilisation illicite par un tiers non autorisé par l'OF, dont il pourrait avoir connaissance, et ce quel que soit le mode opératoire.

Aucune cession de droits n'est accordée par les présentes.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à l'UPE 66 sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

L'UPE 66 s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'UPE 66 et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents du siège social du centre de formation.

Version du 06/08/2024